



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 03 juin 2021 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal

**Présents :**

M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. GORENDS Roger, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier, Mme THIL Yolande

**Procuration(s) :**

Mme BITSCH Lauryn donne pouvoir à M. BUONO David

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme BITSCH Lauryn, M. HENRY David

**Secrétaire de séance :** Mme MANGEOT Sylvie

**Président de séance :** M. BUONO David

**1 - Validation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal**

Le Maire propose au Conseil Municipal la validation du dernier compte-rendu de la réunion de Conseil du 10/04/2021.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**2 - Programme d'actions de l'ONF**

Le Maire propose :

Le programme des travaux sylvicoles réalisés par l'ONF dans une perspective de gestion durable du patrimoine forestier :

- depressage avec nettoyage de jeune peuplement,
- élagage de peuplements feuillus,
- reprise de l'affouage sur la parcelle 8.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### 3 - Scission OLC

- VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite Loi « Engagement et Proximité », relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- VU le CGCT, notamment les articles L.5211-5-1 A et L5211-39-11,
- VU l'article 26 de la Loi dite « Engagement et Proximité » introduisant une procédure de scission d'EPCI à fiscalité propre,
- VU le décret n°2020-1375 du 12 novembre,
- VU les statuts de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC),
- VU les délibérations des communes d'Abbeville-lès-Conflans (le 07/05/2016), d'Affléville (le 17/06/2016), d'Allamont-Dompière (le 06/07/2016), de Béchamps (le 18/04/2016), de Boncourt (le 03/06/2016), de Bruville (le 11/04/2016), de Conflans-en-Jarnisy (le 20/04/2016), de Fléville-Lixières (le 17/05/2016), de Friaucelle (le 17/06/2016), de Giraumont (le 30/05/2016), de Jarny (le 20/06/2016), de Jeandelize (le 13/04/2016), de Labry (le 03/06/2016), de Mouaville (le 15/04/2016), de Norroy-le-Sec (le 24/06/2016), d'Ozerailles (le 27/05/2016), de Puxe (le 11/04/2016), de Saint-Marcel (le 24/05/2016), de Thumérévillle (le 19/04/2016) et de Ville-sur-Yron (le 29/04/2016) s'opposant à la décision préfectorale de fusion de la communauté de communes du Jarnisy, de la communauté de communes du Pays de l'Orne, de la communauté de communes du Pays de Briey et de la commune de Saint-Ail,
- VU le rapport d'information, enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 18 décembre 2019, sur l'évaluation de l'impact de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- VU les délibérations des communes de Friaucelle, d'Affléville et de Jarny demandant la scission de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,
- CONSIDERANT que la création de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences est issue d'une fusion forcée et arbitraire décidée par les services préfectoraux contre l'avis très largement majoritaire des communes concernées,
- CONSIDERANT que cette fusion des Communautés du Jarnisy, de la Vallée de L'Orne et du Pays de Briey et de la commune de Saint-Ail ne répondait et ne répond (encore aujourd'hui) à aucune logique territoriale,
- CONSIDERANT que les conséquences financières, fiscales et organisationnelles n'ont jamais été présentées à l'appui de la démarche de fusion des trois intercommunalités et de la commune de Saint-Ail,
- CONSIDERANT les éléments financiers, présentés par les services d'Orne Lorraine Confluence, démontrant clairement l'iniquité financière et fiscale (qui ne font que s'accroître) pour les habitants et les communes du Jarnisy du fait de la fusion de la communauté de communes du Jarnisy, de la communauté de communes du Pays de l'Orne, de la communauté de communes du Pays de Briey et de la commune de Saint-Ail,

-- CONSIDERANT la cohérence, démontrée pendant des années, du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Jarnisy qui permis l'essor et le développement de nombreux nouveaux services à la population, dans une parfaite maîtrise des dépenses et de la fiscalité,

-- CONSIDERANT que les problématiques et interrogations des communes rurales ne trouvent que peu de réponse et de considération tant dans les actions entreprises et les moyens mis en œuvre par la communauté de communes Orne Lorraine Confluences que dans les décisions prises par le conseil communautaire,

-- CONSIDERANT que l'organisation territoriale imposée par la fusion engendre d'une part plus de complexité et surtout une perte de proximité pour les citoyens,

-- CONSIDERANT le souhait de la commune d'intégrer un établissement public de coopération intercommunale offrant une plus grande proximité et prise en compte sincère des caractéristiques du Jarnisy dans sa dimension rurale notamment,

-- CONSIDERANT que la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 peut permettre de rétablir une confiance et de renforcer la liberté des communes de décider de leur développement et de leur avenir,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

-- DEMANDE la scission de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences en deux blocs intercommunaux, dont l'un sera composé des communes appartenant précédemment au périmètre de l'ex-Communauté de Communes du Jarnisy

-- DEMANDE que la communauté de communes Orne Lorraine Confluences communique l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration de l'étude devant évaluer les impacts financiers et les conséquences sur le personnel liés à cette scission

-- DEMANDE que les services de l'Etat communiquent les conséquences estimées sur les dotations, la fiscalité et les fonds de péréquation de cette scission

-- DEMANDE que soient inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences les présentes demandes afin d'ouvrir un débat serein avec l'ensemble des conseillers communautaires

#### **4 - Nouveau membre à la commission assainissement.**

Le maire informe le Conseil Municipal que M. Claude Caliaro rejoint la commission assainissement afin d'apporter son expertise en la matière.

## **5 - SDE 54 : Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**APPROUVE** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

**PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **6 - Groupement de commandes OLC**

Conformément à la législation en vigueur, les EPR doivent se doter d'un défibrillateur avant janvier 2022.

La commune souhaite se joindre au groupement de commandes OLC afin de bénéficier d'un tarif avantageux pour l'acquisition d'un défibrillateur. Il est demandé au CM de valider la signature de la convention constitutive d'un groupement de commande.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **7 - Convention MMD54**

Dans la perspective prochaine de travaux de voirie, la commune souhaite s'attacher les services de MMD54 « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Le coût de service sera de 0.5 €/an par habitant de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la signature de la convention.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **8 - Tenue des bureaux de vote**

Le maire informe les conseillers de la répartition des créneaux horaires concernant les élections du 20 et 27 juin 2021.

### **9 - Points divers**

Le maire propose aux conseillers concernés de réunir la commission « Fêtes, cérémonies et jeunesse » afin d'organiser le 14 juillet et le concert du 30 juillet dans le cadre des Estivales.

Concernant la STEP, M. Dudek suggère au Conseil Municipal d'acquérir un local qui servirait à ranger le matériel nécessaire à l'entretien.

Fait à OLLEY  
Le Maire,